

Office de la Propriété intellectuelle

(21) Numéro de dépôt : 2015C/063

(22) Date de dépôt : 26/11/2015

(73) Titulaire(s):

Syngenta Participations AG

4058 Basel Suisse

(68) Numéro de publication du brevet de base : 1802198

(54) Titre: Compositions fongicides synergiques

(92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : 10368P/B , en date du 01/06/2015 pour le produit Composition comprenant Isopyrazam & Epoxiconazole

(12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION

- (93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : 0473 , en date du 10/02/2011
- (94) Durée du certificat : 127 jours, allant du 06/10/2025 au 10/02/2026, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.
- (95) Nom du produit : Composition comprenant Isopyrazam & Epoxiconazole

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION POUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

SPF Economie, PME, Classes Moyennes & Energie

Numéro: 2015C/063

Date de délivrance : 07/02/2025

Office de la Propriété intellectuelle

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Réglement (CE) n°1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques ;

Vu la loi du 5 juillet 1998 sur le certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques, l'article 3, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.93, XI.96 et XI.97, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 8 novembre 1998 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les produits phytopharmaceutiques, l'article 4, § 1er, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la demande de certificat complémentaire de protection reçue par l'Office de la Propriété intellectuelle en date du 26/11/2015 ;

Arrête:

Article unique. - Il est délivré à

Syngenta Participations AG

Schwarzwaldallee 215

4058 Basel

Suisse

représenté par

KIRKPATRICK

S.A.

Avenue Wolfers 32

1310 LA HULPE

un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques pour : Composition comprenant Isopyrazam & Epoxiconazole.

pour une durée de 127 jours, allant du 06/10/2025, terme légal du brevet de base, au 10/02/2026, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

Brevet de base numéro : 1802198

Titre: Compositions fongicides synergiques

Autorisation de mise sur le marché en Belgique : 10368P/B en date du 01/06/2015

Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : 0473 , en date du 10/02/2011

Bruxelles, le 07/02/2025,

Par délégation spéciale :